

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/045

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

 ${\bf VU} \ le \ code \ G\'{e}n\'{e}ral \ des \ Collectivit\'{e}s \ Territoriales \ et \ plus \ particuli\`{e}rement \ l'article \ L \ 2122-22 \ portant \ d\'{e}l\'{e}gation \ de \ missions \ compl\'ementaires \ ;$

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société Lumiplan afin de fournir un outil de gestion des contenus des panneaux lumineux de la commune

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La signature d'un contrat de licence Lumiplay, conclu entre la Commune et la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain — pour une durée de un an à compter de la signature du contrat; renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La licence annuelle Lumiplay comprend:

- L'outil de gestion des contenus des panneaux lumineux de la commune
- Une banque de contenus continuellement enrichie sur les thématiques de proximité adaptées à la communication numérique des collectivités locales : vie municipale, évènements, actualités, alertes, météo
- Interconnexions et import de données au choix de la commune (ex bulletin pollinique)

Pour un montant HT annuel de 500€ (cinq cent euros) pour 3 panneaux lumineux

ARTICLE 2: La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 mars 2024

Le Maire Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr